

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2014.

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M.BORDE, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, G.MERLAND, S.MOURZELAS A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, T.LECOMTE, N.ROUSSIER, C.ILLY, C.ABONNENC, A.ZACCARON, G.GIRARD, S.BROT, S.TAULEIGNE, A.SARRION.

POUVOIRS : H.GRANJON à R. RINALDI, P.GARCIA à C. CAMPAGNE, M.F.MUHIEDDINE à C.ILLY, CH.BENOIT à J.M. BOCHATON, PH.MILLOT à A. SARRION, A.BERNE à S.TAULEIGNE.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 est approuvé.

1) BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES.

En exposé préalable, Monsieur le Maire rappelle la bonne santé financière de la commune comme le démontrent les ratios financiers utilisés en la matière et notamment un taux d'épargne brute de 21 %, en Capacité d'Autofinancement Nette (CAF) de 1 948 K€ et une capacité de désendettement de 3,48 années.

Monsieur LAURENT-BOURGE développe ensuite les grandes lignes du Budget Primitif 2014, pour la commune, qui s'équilibre à 13 271 K€ en fonctionnement et 5 891 K€ en Investissement, dans un contexte économique difficile, de baisses des dotations de l'Etat et sans augmentation du taux des impôts locaux.

Madame GIRARD conteste cette vision "auto-satisfaite" de la situation arguant de l'augmentation de la dette sur la mandature et de l'augmentation des charges de personnel, malgré la création de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RINALDI confirme sa satisfaction de voter un budget dont le fonctionnement est tenu et l'investissement poursuivi notamment dans le développement d'investissement durable (voie verte, travaux d'économie d'énergie).

J.M. BOCHATON tient à préciser les éléments de langage sur les ratios et comparaisons qui ne sont pas issus de la commune mais de la Direction Générale des Finances Publiques et reconnus nationalement comme des indicateurs financiers de la gestion publique. Lorsque ces ratios sont bons, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il n'y a pas de raison de ne pas s'en satisfaire. Quant à l'emprunt, ce n'est pas une malédiction en soi, et il paraît normal que, pour des investissements importants qui bénéficient à plusieurs générations, ce ne soient pas les seuls contribuables de l'année de réalisation qui paient. Ce qui compte, ce n'est pas tant

l'endettement par habitant que la capacité à rembourser. Avec 3,5 années de capacité de désendettement, la Commune dispose de marge de manœuvre pour l'avenir.

Le Budget Principal est adopté par 23 pour et 6 contre comme le Budget de l'eau (équilibré à 984 K€ sans augmentation du prix de l'eau). Les budgets annexes Opérations Economiques (393 K€) et les Chênes sont adoptés à l'unanimité.

16) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 13/193 : non préemption sur la propriété de Monsieur Vincent BOUVIER, cadastrée sections AV 177 et AV 185, 22 allée du Clos des Cytises.

N° 13/194 : non préemption sur la propriété de Monsieur Philippe ZGAJNAR, cadastrée section AL 68, 9 allée des Platanes, le Clos des Vignes.

N° 13/195 : signature d'un marché avec LACROIX SIGNALISATION, intitulé "fourniture, transport et livraison de divers matériels de signalisation", d'un montant annuel compris entre 5 000 et 15 000 €.

N° 13/196 : non préemption sur la propriété de la SCI JSN LES CIGALES, cadastrée section AO 6, 140 rue Jean Jaurès.

N° 13/197 : non préemption sur la propriété de Monsieur Eric FARGIER, cadastrée section AZ 73 pour partie, 19 rue Marcel Cachin.

N° 13/198 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jean BUTTIN, cadastrée sections AP 117 et AP 127, AP 138 à AP 158, 8 avenue François Mitterrand.

N° 13/199 : signature d'un marché avec APAVE SUDEUROPE, intitulé "vérifications règlementaires des installations de la commune", d'un montant annuel compris entre 5 000 et 45 000 €.

N° 13/200 : non préemption sur la propriété de Monsieur Frédéric BONNARD, cadastrée sections AK 70 à AK 72, quartier Peyrollet.

N° 13/201 : non préemption sur la propriété de Monsieur Ludovic GAZZANO, cadastrée section AM 61, 10 rue Paul Verlaine.

N° 13/202 : non préemption sur la propriété de Madame Elizabeth SABATIER, cadastrée sections AY 272, 22 rue d'Estienne d'Orves.

N° 13/203 : signature de l'avenant n° 2 au lot 5 du marché intitulé "Réhabilitation de l'école Anatole France" passé avec VALLON FAURE, d'un montant de -1 270 €.

N° 13/204 : signature d'un marché intitulé " Matériel informatique pour les écoles", avec LECLERE SAS, pour le lot 1 d'un montant de 14 721 € et avec RESEAUX COM/DOMSYSTEL, pour le lot 2 d'un montant de 6 457 €.

N° 13/205 : encaissement d'un chèque de 509.48 € de GROUPAMA pour le sinistre du 29 septembre 2013 relatif aux dommages électriques dus à la foudre au stade Coullaud.

N° 13/206 : signature d'un marché intitulé "Maîtrise d'œuvre pour l'extension / restructuration du centre culturel Louis Aragon" avec le Cabinet d'architectes RAMADIER, d'un montant de 58 894,42 €/HT (9 % des travaux).

N° 13/207 : Signature avec INEO RESEAUX SUD EST, d'un marché intitulé "Remplacement de luminaires vétustes dans diverses rues", d'un montant annuel compris entre 25 000 et 50 000 €.

N° 13/208 : modification de la décision n° 13/170 relative au marché intitulé "Travaux d'étanchéité de toiture du CMS et du GAPP" : la tranche n° 2 concernant le GAPP sera payée sur le nouveau programme n° 1401 du GAPP.

N° 13/209 : modification de la décision n° 13/146 relative au marché intitulé "Réhabilitation des menuiseries extérieures du GAPP" : la tranche n° 2 sera payée sur le nouveau programme n° 1401 du GAPP.

N° 13/210 : Signature avec la Société BET G.B.I. d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'exploitation et l'entretien des chaufferies et des équipements annexes, pour un montant de 2 260 €/HT.

N° 13/211 : Signature avec IDEX ENERGIE, de l'avenant n° 3 au marché intitulé "Exploitation et entretien des équipements de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation des bâtiments communaux" d'un montant de 1 696 €/HT.

N° 13/213 : modification de la décision n° 13/204 relative au marché intitulé "Matériel informatique pour les écoles" : le lot n° 2 sera payé sur le programme n° 9710 "bâtiments scolaires pour 6 874,61 € et sur le programme 1101 pour 847.96 €.

N° 13/214 : non préemption sur la propriété de la SCI DENKY, cadastrée section AN 205, 114 rue Jean Jaurès.

N° 13/215 : non préemption sur la propriété de la SCI D'APREMONT, cadastrée sections AD 117 et AD 121, 750 avenue du Président Allende.

N° 14/01 : encaissement d'un chèque de 7 039.18 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 20 février 2013 relatif aux dommages portés sur un lampadaire, par un véhicule identifié.

N° 14/02 : non préemption sur la propriété de Monsieur Vincent BOUVIER, cadastrée sections AV 169 et AV 179, 18 allée du Clos des Cytises.

N° 14/03 : désignation du Cabinets d'Avocats MASSE-DESSEN, THOUVENIN et COUDRAY, pour défendre la commune devant la Cour de Cassation dans l'affaire qui l'oppose à la SCI L'ALLEXOISE.

N° 14/04 : non préemption sur la propriété d'IVR, cadastrée sections AD 110 et AD 111, Les Demeures Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 14/05 : non préemption sur la propriété de Madame Odette LEBRAS et Consorts LEBRAS, cadastrée sections AN 296, AN 297, AN 301, 88 rue Jean Jaurès.

N° 14/06 : encaissement d'un chèque de 2 147.25 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 28 janvier 2013 relatif aux dommages électrique des installations de chauffage de la halle des sports.